

641.811.425

**Ordonnance de l'OFDF
sur la procédure électronique en lien avec la perception de
la redevance sur le trafic des poids lourds**

du 16 juillet 2024 (État le 1^{er} septembre 2024)

*L'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF),
vu l'art. 28, al. 2, en relation avec l'art. 90 de la loi du 18 mars 2005
sur les douanes¹,
arrête:*

Art. 1 Procédure électronique

Les procédures suivantes en lien avec la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds sont gérées électroniquement au moyen du portail visé à l'art. 93 de l'ordonnance du 27 mars 2024 concernant la redevance sur le trafic des poids lourds²:

- a. la procédure de taxation;
- b. la procédure de remboursement;
- c. la procédure d'opposition.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

RO 2024 390

¹ RS 631.0

² RS 641.811

